PROJECT LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

Emergency Support Grant to Nomadic Herders

between

THE REPUBLIC OF NIGER

and the

UNITED STATES OF AMERICA

Appropriation: 72-11X1035

B.P.C.: JFDX-85-29683-HG41

Agreement Number: DRU-3/85

Amount of this Obligation: $175,000

Date of Signature of this Agreement _____

ACCORD DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

Subvention d'urgence aux éleveurs nomades

entre

LA REPUBLIQUE DU NIGER

et les

ETATS UNIS D'AMERIQUE

Appropriation: 72-11X1035

B.P.C.: JFDX-85-29683-HG41

Accord Numéro: DRU-3/85

Montant : $175,000

Date de Signature de l'Accord _____

1

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

EMERGENCY SUPPORT GRANT TO NOMADIC HERDERS

SUBVENTION D'URGENCE AUX ELEVEURS NOMADES

Between

entre

THE REPUBLIC OF NIGER
represented by the Ministry of
Foreign Affairs and Cooperation
('Grantee')

LA REPUBLIQUE DU NIGER
représentée par le Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération
('Bénéficiaire')

and the

et les

UNITED STATES OF AMERICA
acting through the U.S. Agency
for International Development
('AID') ('Grantor')

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
agissant par l'intermédiaire de
l'Agence des Etats-Unis d'Amérique
pour le Développement International
('A.I.D.') ('Donateur')

2

Limited Scope Grant Agreement

1. The above-named parties hereby mutually agree to (a) carry out the activity described in this Agreement, including any annexes attached thereto, and (b) any general agreement between the two Governments regarding economic or technical cooperation.

The purpose of this Emergency Support Grant is to provide a series of immediate interventions that will address deteriorating human conditions among herder populations in Niger's livestock zone. The funds will be used to provide emergency feeding, shelter, blankets, personal care items, and medical support to herders who have lost all/most of their animals and are currently grouped on off-season agricultural production sites or displaced from normal movement area. Further description is given in Annex I to this Limited Scope Grant Agreement.

2. Amount of A.I.D. Grant: $175,000.

3. Grantee Contribution to the activity: N/A.

4. Project Activity Completion Date: 31 October 1985

5. This agreement consists of this title page and the following section: Annex I (Project Description).

In Witness Thereof, the Government of the Republic of Niger and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first written above.

Accord de Subvention à Portée Limitée

1. Les parties susmentionnées conviennent par la présente de (a) réaliser l'activité décrite dans le présent Accord, y compris ses annexes, et (b) tout accord général entre les deux gouvernements ayant trait à la coopération économique ou technique.

L'objet de cette Subvention d'urgence est d'assurer une série d'interventions immédiates pour apporter une solution à la détérioration de la condition de vie des éleveurs de la zone pastorale du Niger. Les fonds serviront à fournir des vivres, des abris, des couvertures, des produits d'hygiène, et l'appui médical aux éleveurs qui ont perdu la totalité ou la plupart de leurs animaux et qui sont actuellement regroupés sur les sites de culture de contre-saison ou déplacés de leur zone d'activité normale. L'Annexe I ci-jointe contient une description détaillée de ce programme.

2. Montant de la Subvention de l'AID: $175,000.

3. Contribution du Bénéficiare : N/A.

4. Date d'achèvement de l'activité du projet 31 octobre 1985

5. Le présent Accord comprend la page de garde et la section suivante : Annexe I (Description du projet).

En foi de quoi, le Gouvernement de la Répulbique du Niger et Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiare de son représentant dûment autorisé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre aux date et année susmentionnées.

3

Republic of Niger

By: IDE OUMAROU

Title: Minister of Foreign Affairs and Cooperation

Date: 19 MARS 1985

République du Niger

Par : IDE OUMAROU

Titre : Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Date : 19 MARS 1985

United States of America

By:

William R. Casey, Jr.

Title: Ambassador

Date: 25 mars 1985

Etats-Unis d'Amerique

Par :

William R. Casey, Jr.

Title : Ambassadeur

Date : 25 mars 1985

By:

Peter Benedict

Title: Director, USAID/Niger

Date: 25 MAR 1985

Par:

Peter Benedict

Title : Directeur de la Mission USAID/Niger

Date : 25 MAR 1985

ANNEX I

A. Detailed Description

The purpose of this Emergency Support Grant is to:

1. Provide funds to cover the costs of emergency feeding, shelter, blankets, personal care items and medical support to herders who have lost all/most of their animals and are currently grouped on off-season sites or displaced from normal movement areas;

2. Augment/extend village health worker support to herder populations;

3. Maintain a supplementary mother/child feeding program;

4. Expand an emergency dried meat program for supplementary protein feeding support; and

5. Procure medicine and logistics support for the activity.

A detailed project implementation plan and budget will be set forth in a Project Implementation Letter (PIL).

Procedures for the release of funds will be set forth in a Project Implementation Letter (PIL).

B. Special Provisions

1. Conditions Precedent

Prior to the first disbursement of funds under the Grant, or to the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall provide, except as the Parties may otherwise agree in writing:

ANNEXE I

A. Description détaillée

L'objet de la présente subvention est de :

1. Fournir des fonds pour couvrir les frais des vivres, abris, couvertures, produits d'hygiène et l'appui médical aux éleveurs qui ont perdu la totalité ou la plupart de leurs animaux et qui sont actuellement regroupés sur les sites de cultures de contre saison ou déplacés de leur zone d'activité normale;

2. Augmenter/étendre l'appui des agents de santé villageoise aux éleveurs;

3. Maintainir un programme alimentaire supplémentaire pour les mères et les enfants;

4. Elargir le programme d'urgence de viande séchée pour augmenter l'alimentation en protéine; et

5. Fournir des médicaments et l'appui logistique à l'activité.

Le plan et le budget détaillés de la mise en oeuvre du projet seront stipulés dans une Lettre d'Exécution de Projet (PIL).

Les procédures relatives au déblocage des fonds seront stipulées dans une Lettre d'Exécution de Projet (PIL).

B. Dispositions particulièrs

1. Conditions préalables

Avant le premier déboursement de fonds au titre de la subvention, ou avant la publication du document de l'AID en fonction duquel le déboursement sera effectué; le Bénéficiaire, à moins que les deux parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'AID :

(a) A statement that the named persons have the authority to act as the representative(s) of the Grantee in implementing the Emergency Support Grant for Nomadic Herders and accompanied by specimen signature(s) of the official(s) identified as project manager(s) regarding the Grant.

(b) Official correspondence together with specimen signature(s) of the officials who sign requests for funds made available under the Grant.

(c) An implementation plan and budget setting forth the detailed project for use of the funds provided under this Grant.

2. USAID will notify the Grantee in writing when the Conditions Precedent to initial disbursement of funds are met.

C. Special Provisions

1. Funds disbursed under this Agreement will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the project having their source and origin in Niger, the United States and the countries under A.I.D. Geographic Code 935 (SPECIAL FREE WORLD):

a) Any area or country in the Free World, including the participating country itself. "Free World" excludes the following areas and countries: Albania, Bulgaria, Cuba, Czechoslovakia, Estonia, German Democratic Republic, Hungary, Campuchea, Laos, Latvia, Lithuania, Mongolia, North Korea, People's Republic of China, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, and Vietnam.

b) Except as otherwise specified herein or subsequently agreed to by the Parties, all contributions of the Parties pursuant to the Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date. A contribution of goods and services shall be considered to have been made when the services have been performed or the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been

(a) Un document attestant que les personnes désignés sont autorisées à agir en qualité de représentant du Bénéficiaire pour la mise en oeuvre de la subvention d'urgence aux éleveurs nomades, et comprenont le spécimen de signature(s) des représentant(s) désignés résponsables du projet en ce qui concerne cette subvention.

(b) Une correspondance officielle accompagnée des spécimen de signatures des responsables qui signent les demandes de fonds alloués dans le cadre de la subvention.

(c) Un plan d'exécution et un budget indiquant de manière détaillée le projet d'utilisation des fonds de la subvention

2. L'USAID adressera au Bénéficiaire un avis écrit quand les Conditions Préalables au premier disbursement des fonds auront été remplies.

C. Dispositions particulières

1. Les fonds déboursés dans le cadre du présent Accord serviront exclusivement à financer les frais des biens et services nécessaires pour le projet et ayant leur source et origine au Niger, aux Etats-Unis et dans les pays du Code Géographique 935 de l'AID (PAYS DU MONDE LIBRE):

a) Toute région ou tout pays du Monde Libre, y compris le pays hôte lui-même. Le "Monde Libre" ne comprend pas les régions et pays suivants : Albanie, Bulgarie, Cuba, Tchécoslovaquie, Estonie, République démocratique allemande, Hongrie, Kampuchéa, Laos, Lettonie, Lithuanie, Mongolie, Corée du Nord, République populaire de Chine, Pologne, l'URSS et le Viet Nam.

b) A moins que ce ne soit stipulé dans le présent document ou convenu ultérieurement entre les deux parties, toutes les contributions des Parties conformément au présent Accord s'effectueront avant la date d'achèvement de l'assistance au projet. Une contribution de biens ou de services sera considérée comme ayant été faite quand les services ont été rendus ou les biens fournis comme envisagé dans le présent

made but A.I.D. shall not be required to disburse funds hereunder after expiration of nine months following the estimated Project Activity Completion Date or any amended Project Assistance Date specified.

2. Unless otherwise agreed by the Parties in writing, title to all property procured through financing by A.I.D. shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

3. If A.I.D. and any public or private organization furnishing commodities through A.I.D. financing for operations hereunder in the cooperating country is under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country and/or liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement. With the exception of per diem, no portion of these funds may be used for the payment of special service indemnities (liability, housing, etc.).

4. A.I.D. shall expend funds and carry out operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

5. The two Parties shall have the right at any time to observe operations carried out under the Agreement. Either Party during the term of the Program and for three years after the completion of the Program shall further have the right:

(a) to examine any property procured through financing by the Party under this Agreement, wherever such property is located; and

Accord. Le déboursement des fonds peut s'effectuer après que les dernières contributions mais il ne sera pas demandé à l'AID de débourser des fonds 9mois après la date d'achèvement des activités du projet ou toute autre date spécifiée relative à l'assistance au projet.

2. A moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, le Bénéficiaire ou l'agence publique ou privée autorisée deviendront propriétaires de tous les biens acquis grâce à un financement de l'AID.

3. Au cas où l'AID et toute agence publique de privée fournissant des biens grâce à un financement de l'AID pour les activités susmentionnées au profit du pays hôte tombent sous les lois, réglements ou procédures administratives du pays hôte et/où sont tenus de payer des droits de douane, les droits et taxes sur les marchandises importées dans le pays hôte aux fins du présent accord, le Bénéficiaire paiera ces droits en taxes, à moins qu'une exonération ne soit accordée par un accord international applicable. A l'exception du per diem, aucune partie de ces fonds ne peut servir au paiement des indemnités relatives aux services spéciaux (frais, logements, etc.).

4. L'AID n'effectuera les dépenses et réalisera les opérations relatives au présent Accord que conformément aux lois et réglements du Gouvernement des Etats-Unis d'Amerique.

5. Les deux Parties se réservent le droit à tout moment d'observer les opérations réalisées dans le cadre de l'Accord. Pendant la durée du programme et 3 ans après l'achèvement du programme, chaque partie se réserve le droit de:

(a) examiner tout bien acheté grâce à un financement effectué par ladite partie dans le cadre du présent Accord, quelque soit l'endroit où se trouve ce bien; et

(b) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by the Party under this Agreement wherever such records may be located and maintained.

Each Party in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other Party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit prescribed in the preceding sentence are reserved to the Party which did the financing.

(b) inspecter et vérifier tous les registres et comptes relatifs aux fonds fournis, ou tous les biens et services de contrat acquis grâce à un financement effectué par la Partie dans le cadre du présent Accord quelque soit l'endroit où ces registres sont situés et tenus.

Chaque Partie, en prenant les dispositions nécessaires pour liquider tout bien acquis grâce à un financement effectué par l'autre Partie dans le cadre du présent Accord, devra s'assurer que les droits d'examen, d'inspection et d'audit stipulés dans la phrase précedente sont réservés à l'autre Partie qui a effectué le financement.

6. A.I.D. and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of the operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

6. L'A.I.D. et le Bénéficiaire se transmettront les informations nécessaires pour déterminer la nature et l'ampleur des activités à réaliser dans le cadre de l'Accord et pour évaluer leur efficacité.

7. The present Agreement shall enter into force when signed. Either Party may terminate this Agreement by giving thirty (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations pursuant to Items 2 and 3 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement.

7. Le présent Accord entrera en viqueur dès sa signature. Chaque Partie se réserve le droit de résilier le présent Accord en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie. La résiliation du présent Accord, sauf au paiement qu'elles doivent effectué conformément aux engagements non résiliables passés avec une tierce partie avant la résiliation de l'Accord.

It is expressly understood that the obligations relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been off-loaded in ports of entry of the Grantee's country.

Il est entendu que les obligations relatives à l'utilisation des biens ou des fonds restent en vigueur après cette résiliation. En outre, après cette résiliation, l'A.I.D. se réserve le droit, à ses frais, de reprendre les biens financés dans le cadre du présent Accord si ces biens proviennent d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans un port d'entrée du pays bénéficiaire.

8. To assist in the implementation of the project, A.I.D. from time to time, may issue Project Implementation Letters (PIL's) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed upon PIL's to confirm and record their own aspects of the implementation of this Agreement.

9. The Grantee, agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of actions which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a Party to a direct U.S. dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

8. Pour contribuer à la mise en oeuvre du Projet, l'A.I.D. peut, de temps à autre, émettre des Lettres d'Exécution de Projets (PIL) qui fourniront des informations supplémentaires concernant certains points de l'Accord. Les Parties peuvent également employer d'un commun accord des PIL pour confirmer et indiquer leurs propres aspects de l'exécution du présent Accord.

9. Le Bénéficiaire convient, sur demande, de transmettre à l'A.I.D. la responsabilité de toute action à engager en faveur du Bénéficiaire liée à, ou provenant de la réalisation ou de la non réalisation du contrat par une partie à un contrat direct en dollars américains financé par l'A.I.D. en tout ou partie sur les fonds accordés par l'A.I.D dans le cadre du présent Accord.

Implementation Plan And Budget Health Component And
Dried Meat Program Under The Emergency Plan
For The Niger Integrated Livestock Project

Plan Et Budget De Mise En Oeuvre Volet Santé Et Programme
De Viande Séchée Dans Le Cadre Du Plan D'Aide D'Urgence
Au Projet Elevage Intégré du Niger

Assistance Category Catégorie de l'Assistance	Description Description	Execution Schedule Calendrier d'Exécution	Amount Montant
1. Health Component	Provide Money for training of nurse auxiliaries	March-December 1985	U.S: $ 1,633
1. Volet Santé	Réserver des fonds pour la formation des Sages-Femmes	Mars-Decembre 1985	U.S. $ 1,633
	Nutrition and hygiene training program	March-June 1985	$ 2,520
	Programme de formation en nutrition et hygiène	Mars-Juin 1985	$ 2,520
	Provide funds for the purchase of blankets, tents, food, soap and measuring devices	March- April	$62,756
	Réserver des fonds pour l'achat de couvertures, tentes, vivres, savons et appareils de mesure	Mars-Avril	$62,756
	Logistical support fuel and per diem	March-December 1985	$ 6,690
	Appui logistique carburant et per diem	Mars-Décembre 1985	$ 6.090
2. Dried Meat Program:	Provide funds for the purchase of livestock for slaughter and processing	March-December 1985	$101,401
2. Programme de viande séchée	Réserver des fonds pour l'achat de bétail de boucherie et son séchage	Mars-Décembre 1985	$101,401
		Total:	U.S. $175,000